

Les oeuvres de patronage des buveurs à Genève

Autor(en): **Rervilliod, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **18 (1930)**

Heft 336

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259994>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

encore de signaler, c'est que ce n'est pas seulement à son courage et à son endurance qu'elle doit son succès, mais aussi à sa connaissance technique complète de son appareil, qui lui a permis de surveiller continuellement le fonctionnement de sa légère avionnette de rencontre, et d'obtenir d'elle, par conséquent, ce que l'on n'aurait pas attendu même d'un engin beaucoup plus puissant et plus perfectionné.

Les deuils.

Le Conseil national des Femmes françaises a perdu récemment l'une de ses vice-présidentes, la marquise de Loys-Chandieu, qui fut l'une des meilleures collaboratrices de M^{me} Avril-de Sainte-Croix en Alsace, où elle présidait la branche du Bas-Rhin du Conseil. S'intéressant spécialement aux questions de secours aux blessés, après avoir travaillé pendant la guerre dans un lazaret à Verdun, à Arras et à Strasbourg, elle était aussi vice-présidente de la Société des Dames de la Croix-Rouge française, à laquelle elle a rendu des services importants.

D'autre part, nous avons le regret d'apprendre le décès survenu à Genève, après une cruelle maladie, de M^{me} Lucile Mathey, bien connue dans tous les milieux qui s'occupent de philanthropie. M^{me} Mathey était une de ces femmes d'affaires remarquablement organisatrices encore trop rares chez nous, mais chez laquelle ce don des affaires n'avait point atténué la bonté de cœur, et le sens très juste des revendications féministes: aussi, même lorsqu'elle dirigeait encore cette Pension de « la Résidence », dont elle avait su faire un « home » parfait pour nombre de familles étrangères en séjour à Genève, s'intéressait-elle très vivement à l'activité de l'Union des Femmes, par exemple. Plus tard, elle présida, et avec quel savoir-faire, la Commission des Finances de l'Exposition genevoise du Travail féminin, apportant aussi sa précieuse collaboration au restaurant de cette Exposition. D'autre part, elle avait fait partie pendant bien des années du Conseil d'Administration de la Société coopérative de consommation, où ses avis et ses conseils étaient extrêmement appréciés. Et enfin, il n'y eut pas, à Genève, pendant bien des années, de bazar de charité pour lequel on n'eût pas recours à elle.

Notre journal tient à exprimer ici à sa famille l'assurance de tous ses vifs regrets.

bains médicaux sont prévus, il y a aussi une salle d'opération.

Nous avons été frappées par l'air heureux de ces vieillards, et des couples nous ont montré leurs chambres avec une visible satisfaction. Ils jouissent d'une grande liberté, tout en étant soumis à certaines obligations, de propreté surtout. Ils nous ont affirmé qu'on ne pouvait pas être mieux soigné qu'ils ne le sont.

J'arrive à la dernière impression de notre séjour à Prague. Ce fut, au banquet d'adieu dans le bâtiment de la Foire d'échantillons, l'apparition des « enfants Bakulé » qui nous chantèrent de vieux Noëlsh tchèques. Des artistes de premier ordre que ces enfants et jeunes gens estropiés, ou recueillis dans les faubourgs de Prague, et incorporés dans la communauté du Dr. Bakulé. C'est le miracle accompli par la musique et par l'amour d'un homme. Je n'ai pas eu le temps moi-même d'aller voir l'Institut, mais une de mes collègues suisses y a passé une partie du jour du départ et m'écrivit y avoir fait une des plus belles expériences de sa vie. Des enfants négligés par la nature, sans bras, sans jambes, faibles, contrefaits, deviennent là des membres utiles de la société, capables de se tirer d'affaire, et les gavroches des faubourgs y sont transformés en de purs artistes qui donnent le produit de leurs concerts à la communauté. Bakulé et ses élèves ont connu, pendant et peu après la guerre, les pires misères, mais jamais ils n'ont perdu courage. Enfin, la Croix rouge américaine, ayant compris la valeur de cette œuvre, leur a donné des fonds pour acquérir leur maison actuelle.

L'audition de ce chœur d'enfants a été la grande leçon finale du Congrès, et nous a soulevées au dessus des imperfections de nos travaux. Aussi, lorsqu'on s'est dit adieu, en prenant le café noir servi sur le toit du bâtiment de la Foire, sous un ciel nocturne éclairé par une lune d'argent, l'esprit d'entente, la volonté de collaboration et les amitiés anciennes et nouvelles ont formé un accord parfait, qui nous a fait comprendre une fois de plus la valeur de ces rencontres.

A. de M.

La quinzième femme députée anglaise.

Contre toutes les prévisions, la dernière élection complémentaire anglaise vient d'envoyer une femme travailliste siéger à la Chambre des Communes. Lady Noel Buxton vient, en effet, d'être élue dans une région agricole du comté de Norfolk, en remplacement de son mari, Lord Buxton, ancien Ministre travailliste de l'Agriculture, entré récemment à la Chambre des Lords.

Ce n'est pas du tout la première fois que l'on voit, en Grande-Bretagne, une femme être élue en remplacement de son mari porté à la pairie (ce fut notamment le cas lors de la première élection de Lady Astor), et l'on paraît accoutumé dans ce pays à ce fait, qui étonne un peu nos notions politiques continentales, d'un lord travailliste, dont la femme, malgré son titre de « Lady », pose sa candidature au Parlement sur un programme socialiste, et contre un candidat conservateur! La candidature de Lady Buxton, pour autant que nous le croyons, était d'ailleurs appuyée par les organisations féministes anglaises, aux questions desquelles elle avait répondu favorablement.

Pas de femmes à la Chambre des Lords.

Malheureusement, à ce succès féministe en Angleterre succède, à quelques jours de distance, en Angleterre également, un échec: le rejet, par la Chambre des Lords, à la majorité de 53 voix contre 49, de la proposition de Lord Astor reconnaissant aux femmes pairs d'Angleterre le droit de siéger à la Chambre Haute.

Toutefois, cette faible majorité d'opposants est, elle aussi, un signe des temps.

Les œuvres de patronage des buveurs à Genève

Le problème, toujours d'actualité, hélas! de l'ivrognerie, de la protection de la famille et de l'ordre social contre l'inconduite des buveurs a, ces dernières années, réalisé à Genève de réels progrès grâce à l'application, dès le 1^{er} octobre 1928, de la loi du 18 juin 1927 sur le relèvement et l'internement des alcooliques, grâce aussi à l'initiative privée.

De longue date, on le sait, le canton de Louis-Lucien Rochat a été, pour les diverses sociétés d'abstinence, le champ d'une activité efficace. D'autre part, depuis plus d'un quart de siècle, un comité s'occupe spécialement du placement dans les asiles suisses pour buveurs des alcooliques invétérés, pour lesquels l'internement est devenu nécessaire. Mais, jusqu'en octobre 1928, ce changement de milieu, si souvent l'unique planche de salut pour le buveur et son entourage, ne pouvait être appliqué qu'aux alcooliques disposés à signer, après la visite médicale, leur demande d'internement; les autres, les plus atteints dans leur volonté et leur sens moral, les plus dangereux pour eux-mêmes et pour autrui, pouvaient continuer à répandre autour d'eux la misère et la terreur, jusqu'au jour où leur état les conduirait à la prison, à l'asile d'aliénés, ou au cimetière.

I. Internement administratif.

Les milieux informés demandaient donc que Genève fût, à l'instar d'autres cantons, dotée d'une loi permettant l'internement obligatoire des buveurs reconnus dangereux. En 1922, alors que l'accroissement d'après guerre de l'alcoolisme était signalé en Suisse avec émoi, M. Bauler, agent de la Croix-Bleue genevoise, terminait par ces lignes un article fortement documenté: « Ne se trouvera-t-il pas chez nous un bon nombre de citoyens, magistrats, juges, philanthropes, éducateurs, pour nous aider à mettre enfin sur pied la loi d'internement que nous souhaitons dès longtemps? »

Certaines difficultés s'opposaient à la réalisation de ce vœu, l'une entre autres d'ordre juridique. En vertu de la Constitution genevoise de 1848, il ne peut être porté atteinte à la liberté d'un citoyen qu'en cas de *jugement*. Or, l'alcoolique est un malade qu'il s'agit de guérir et non de punir. Quelle serait l'autorité judiciaire dont la décision revêtirait le caractère, non d'une sanction, mais d'une mesure de protection? En 1923, une Commission du Grand Conseil se mit à la préparation d'un projet de loi qui aboutit enfin, sous l'impulsion de

M. Turrettini, chef du Département de Justice et Police, à l'excellente loi du 18 juin 1927, instituant un internement *purement administratif*, dont on constata bientôt les heureux résultats. L'autorité judiciaire à laquelle la loi nouvelle confère le pouvoir de priver pour un temps de leur liberté certains alcooliques est la « Chambre des tutelles », qui peut prendre cette mesure à leur égard sans qu'elle soit inscrite à leur casier judiciaire. L'article premier de la loi indique clairement que la décision de la Chambre des tutelles n'est pas une sanction, et que l'internement n'a nullement un caractère infamant: « *Quiconque, par son alcoolisme, compromet sa situation matérielle ou morale, ou celle des siens, ou constitue un danger pour lui-même ou pour autrui, sera interné en vue de son relèvement.* »

L'internement peut être demandé par tout membre de la famille d'un buveur. En outre, tout cas répondant à la définition de l'article premier doit être signalé à la Chambre des tutelles par toute autorité judiciaire ou administrative qui en aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sitôt saisie, la Chambre des tutelles procède à une enquête. Il se peut que celle-ci conduise à un non-lieu; tel ce cas où une épouse sans scrupule avait cherché à se débarrasser de son mari en le faisant passer à tort pour un ivrogne.

Si la demande d'internement est justifiée, la Chambre, après expertise médicale, interrogatoire de l'intéressé, et délibération en huis-clos, prononce un internement de six à douze mois. Le minimum de six mois est généralement considéré comme insuffisant pour donner un résultat durable; la loi prévoit la possibilité de prolonger la durée du séjour à l'asile sur rapport du directeur, confirmé par un médecin.

L'exécution de la décision d'internement est assurée par le Conseil d'Etat, qui désigne l'établissement où sera interné le buveur; et ces derniers temps surtout, à l'exception de quelques Confédérés remis aux soins de leurs cantons respectifs, l'Etat de Genève a eu recours jusqu'ici, pour les hommes, aux asiles d'Etagnières près d'Echallens, du Devin sur St-Aubin, de « La Sapinière » près de Morat. Les femmes sont placées à l'asile de Péthesda, à Bellevaux-Lausanne.

Avisé par la Chambre des tutelles de la décision d'internement prise à son égard, le buveur peut demander une expertise médicale contradictoire et recourir dans les dix jours à la Cour de Justice.

Une autre disposition très intéressante de la loi, et qui a déjà porté de bons fruits, permet à la Chambre des tutelles d'ordonner qu'il soit sursis pour deux ans à l'internement, « *lorsque, lisons-nous, le buveur prend l'engagement de s'abstenir de toute boisson alcoolique et qu'il consent à être, dans les conditions fixées par la dite Chambre, placé sous surveillance, notamment dans une famille.* »

II. Patronage officiel.

Ainsi, le législateur ne s'est pas borné à instituer l'internement des buveurs; il a voulu le compléter en y adjoignant une surveillance en dehors de l'asile: « *Art. 8. — Le Conseil d'Etat veille à ce que les alcooliques mis au bénéfice du sursis ou ceux qui sortent d'un établissement de relèvement ne retombent pas dans l'abus de la boisson. A cet effet, il peut confier à un comité de patronage le soin d'assister moralement et, s'il y a lieu, matériellement, les personnes mentionnées à l'alinéa ci-dessus.* »

Sitôt la nouvelle loi entrée en vigueur, le chef du Département de Justice et Police mit sur pied ce *Comité de patronage*, dont la composition, les statuts et règlements ont reçu l'approbation du Conseil d'Etat. Dans ce comité de neuf membres sont représentés la Croix-Bleue, la Ligue catholique d'abstinence, les Bons-Templiers, la Chambre des tutelles, le Bureau central de bienfaisance; nous y voyons figurer en outre l'inspectrice des écoles primaires, une dame membre du Comité de surveillance des prisons, et deux médecins. Ces personnes se réunissent une fois par mois, sous la présidence du Conseiller d'Etat chargé du Département de Justice et Police. Elles ont déjà rendu plusieurs visites à leurs protégés dans les asiles, afin de se rendre compte personnellement des conditions dans lesquelles ils se trouvent et

des changements constatés dans leur état. Pour la surveillance, bien plus délicate, de ceux qui sont mis au bénéfice du sursis, ou rendus à la liberté, le Comité s'est assuré le concours bénévole d'une quarantaine d'auxiliaires des deux sexes, tuteurs et tutrices, choisis dans les milieux abstinents.

Les Sociétés genevoises d'abstinence trouvent dans cette nouvelle organisation une belle occasion de mettre au profit de la collectivité leur intarissable source d'expérience et de dévouement. Depuis que la loi d'internement est appliquée, elles ont déjà vu entrer dans leurs rangs de nouveaux éléments qu'elles ont pour tâche de s'assimiler, tâche souvent malaisée, et pour laquelle elles mériteraient d'être soutenues plus qu'elles ne le sont. Souhaitons que leur collaboration bénévole à l'œuvre de l'Etat leur vaille, à côté de la reconnaissance du public, une part de la dime fédérale plus large que celle qui leur fut octroyée jusqu'ici.

III. Le Dispensaire de la Société genevoise d'utilité publique.

Internement administratif complété par le patronage, telle est l'institution *officielle* destinée à parer aux méfaits de l'alcoolisme. Or, il est évident que, seuls, les cas d'alcoolisme avancé et tapageur sont atteints par cette organisation. Celle-ci laisse sans secours toute une catégorie de buveurs, dont l'existence est aussi un danger social, la grande masse de ceux qui, sans bruit, descendent la pente, entraînant leur famille dans la misère morale et matérielle des buveurs honteux, de ceux dont l'entourage redoute toute intervention officielle, de ceux que les préjugés ou une antipathie invincible tiennent éloignés des sociétés d'abstinence au sein desquelles ils trouveraient la guérison.

Pour venir en aide à tous ces malheureux, il fallait doter Genève d'une institution analogue à celles qui fonctionnent avec succès dans plus de soixante localités de la Suisse allemande. Il lui fallait un dispensaire antialcoolique (*Fürsorgestelle für Alkoholkranke*) dans lequel des consultations gratuites à l'usage des victimes de l'alcoolisme sont données par un directeur doué de toute la compétence et de tout le dévouement nécessaires, abstinents convaincus, secondés par un médecin et quelques aides bénévoles.

En conseillant, éclairant, entourant les buveurs, en leur assurant des soins physiques et un traitement moral, en favorisant leur introduction dans des groupements abstinents, le Dispensaire vise à leur éviter l'intervention de l'Etat et l'internement. Le succès de ses efforts exige qu'il soit indépendant des organes officiels de patronage et ne relève que de l'initiative privée. Ce principe essentiel a été bien compris à Genève, où la Société d'utilité publique, qui a déjà à son actif la création d'institutions sociales de premier ordre et qui offre toute garantie d'indépendance politique et professionnelle, a entrepris, en octobre 1928, la mise sur pied d'un dispensaire antialcoolique avec l'aide de la Société genevoise de la Croix-Rouge et des milieux abstinents. Le Conseil d'Etat donna, dès sa création, son appui moral et matériel à la nouvelle institution, tout en laissant son administration à la Société qui l'a créée.

Dès lors, plus d'une année s'est écoulée, au cours de laquelle la nouvelle institution, aux débuts modestes, devait d'abord se faire connaître, prendre contact avec la population, avec les sociétés d'abstinence et les œuvres de bienfaisance, officielles et privées.

IV. Le Dispensaire au travail.

Dès les premières consultations, le préposé et le médecin-conseil se trouvèrent en présence de cas aussi divers que navrants, tristes illustrations de la diversité des méfaits causés par l'alcool dans notre ville. Ils voient se succéder, dans la même séance, une vieille mère, victime de deux fils ivrognes, qui partagent avec elle et un enfant un taudis où ils rentrent ivres et se battent... Puis un jeune homme, bien mis, aux prises avec sa sœur tombée dans la passion de l'alcool par déséquilibre mental. Plus tard, vient un marchand de vin amené par une diaconesse; l'alcool l'a conduit à deux pas du divorce; après une tentative de suicide, il entre à l'hôpital, d'où il est envoyé au Dispensaire. La majorité des cas sont amenés aux

consultations ou signalés au préposé par des parents ou des tierces personnes, amis, voisins, patrons, médecins ou pasteurs, infirmières-visiteuses, par l'Office du Travail, le Bureau de Bienfaisance, etc. Rarement, un buveur est assez conscient des dangers qui le guettent ou doué d'assez de volonté pour venir de lui-même implorer aide et guérison. Il s'en trouve cependant, telle cette dame, atteinte de dipsomanie, qui supplie le médecin de la mettre à l'abri de la crise qui la menace, et qu'elle ne pourra surmonter par ses propres forces. Tel cet homme, jeune encore, qu'un mariage heureux a délivré de la boisson, mais qui, pour être à l'abri d'une rechute, devra changer de métier et être embrigadé dans le mouvement antialcoolique.

La plupart des cas qui se présentent nécessitent une enquête sociale, des démarches en vue de la solution d'un litige, d'un changement de domicile, la recherche de travail, etc. Pour beaucoup d'entre eux, l'intervention d'un médecin s'impose également, soit pour établir le diagnostic de l'alcoolisme (origine, cause psychologique, forme, modalité d'évolution), soit pour exercer une action sur le psychisme du malade, ou pour traiter les troubles physiques déterminés par l'intoxication alcoolique. Le médecin du Dispensaire est, d'autre part, fréquemment requis par la Chambre des tutelles pour examiner des buveurs signalés à celle-ci et préavisier sur l'opportunité d'un internement.

L'accroissement rapide de l'activité du Dispensaire nécessita bientôt l'adjonction au préposé d'une dame, abstinente comme lui, douée comme lui de l'expérience et du dévouement indispensables, et qui fut chargée des visites aux buveuses et aux femmes de buveurs.

Au 31 décembre 1929, le Dispensaire antialcoolique genevois avait eu à s'occuper de 153 alcooliques, dont 122 hommes et 31 femmes (donc 20 % de cas féminins). Les consultations ont été données trois fois par semaine, dans un local utilisé pour d'autres consultations médicales gratuites, dans un quartier populaire. Il a été fait plus de 1300 visites à domicile au cours d'une année.

V. Résultats.

Les résultats sont encore difficiles à déterminer avec précision. Dans plusieurs cas, on peut annoncer un sauvetage définitif; dans d'autres, une situation très améliorée. Le Dispensaire a obtenu un engagement d'abstinence de la part de 70 malades qu'il a confiés à des sociétés d'abstinence, ou avec lesquels il se maintient en contact. Il a en outre amené à l'abstinence 37 personnes de l'entourage de ses malades. Des avertissements furent donnés par lui à des épiciers pour vente clandestine de boisson; à des voisins et amis susceptibles d'occasionner des rechutes; par la voie de la presse, il mit le public en garde contre le danger des petits verres offerts à titre de gratification.

L'œuvre accomplie par le Dispensaire genevois est bien loin de l'activité des *Fürsorgestelle* de Zurich et de Bâle; elle n'est qu'un commencement. Ses débuts suffisent toutefois à prouver que cette institution, si féconde chez nos Confédérés allemands, doit avoir sa place aussi dans nos villes romandes, où elle sera un jour considérée comme un rouage dans l'ensemble de nos institutions d'hygiène sociale.

(L'Abstinence.)

Dr H. REVILLIOD.

Le Cours de vacances Suffragiste de Weesen

C'était, cette année, la douzième fois que l'Association suisse pour le Suffrage féminin organisait un cours de vacances. Il a eu lieu du 7 au 12 juillet, à Weesen, au bord du pittoresque lac de Wallenstadt.

M^{lle} Grütter, qui, durant onze années consécutives, a sacrifié une semaine de ses vacances pour diriger les exercices pratiques, n'ayant pu venir cette année, c'est M^{me} Vischer-Alioth qui a assumé cette tâche difficile, M^{lle} Dutoit s'étant chargée, comme les années précédentes, de la partie française du cours.

Une vingtaine de participantes se groupèrent donc autour d'elles, dès le 7 juillet, afin d'être initiées aux fonctions de présidente, de secrétaire, de conférencière, etc. Ces exercices eurent lieu

chaque matin avec grand entrain, alternativement en allemand et en français. Les participantes ont préparé des causeries sur différents sujets, tels que la propagande pour le suffrage dans un milieu de paysannes, d'institutrices, etc., la rationalisation du travail ménager, la police féminine, le travail de la femme mariée, le sentiment qu'a la femme de son insuffisance, les allocations familiales, etc., etc.

Ces causeries ont soulevé des discussions très animées et très intéressantes. Des articles destinés aux journaux et se rapportant aux différentes conférences furent rédigés au cours de ces exercices pratiques, et plusieurs ont paru dans des journaux glaronnais. Une matinée fut consacrée à fonder (en théorie seulement) une association de ménagères, à élaborer des statuts, etc. Cet exercice fut très utile pour celles, parmi nous, qui auront à fonder de nouvelles sections de l'Association pour le Suffrage féminin.

De nombreuses auditrices de Weesen, de Glaris, et des environs ont assisté aux conférences. Citons parmi ces dernières celle du professeur Carrard, de Zurich, sur la *psychotechnique et ses applications pratiques*, et celles de M^{me} Leuch sur la *nationalité de la femme mariée*, et sur *l'influence des femmes au parlement allemand*. M^{lle} Martin (Berne) a parlé de *la Saffa et de l'amélioration professionnelle et économique de la situation de la femme*, et M^{lle} Zellweger du *travail des Associations féminines internationales*. Ces conférences ont vivement intéressé, non seulement les participantes du cours, mais toutes les autres auditrices. Les soirées ont été réservées à la propagande pour le suffrage féminin. Des conférences furent organisées à Weesen, à Mollis, à Engi, à Glaris, à Schwanden et à Ragaz, par M^{mes} Leuch, Studer et Zellweger. M^{me} Leuch a tenu le record, ayant donné 4 conférences en 36 heures.

Le thé traditionnel, arrangé chaque année pour les participantes du Cours, pour les amies de notre mouvement, et pour toutes celles que nous espérons gagner à notre cause, eut lieu à Glaris. Nous eûmes le plaisir d'y entendre une conférence avec projections sur la Saffa, donnée par M^{lle} Martin. De longs et chaleureux applaudissements saluèrent le cliché représentant M^{les} Dutoit, Gourd et M^{me} Vischer, avec la porte-bannière du suffrage, indiquant à l'escargot du suffrage la marche à suivre! Une charmante pièce de théâtre, *Pan Europa et le suffrage des femmes*, écrite et mise en scène par M^{lle} Weber (Saint-Gall), eut un vif succès et créa une atmosphère de gaieté. Tous les grands politiciens actuels y firent leur apparition, ainsi que M^{mes} Gourd et Leuch, pour la plus grande joie des spectateurs.

Il n'existe qu'une seule Section de suffrage féminin dans le canton de Glaris. Elle a été fondée à Glaris même, au mois de février de cette année. Nous espérons que bientôt d'autres endroits du canton suivront le bon exemple de leur chef-lieu. Les dames glaronnaises ont suivi notre cours et nos conférences avec un vif intérêt, et n'ont pas ménagé leur peine pour nous trouver des locaux appropriés et pour faire une propagande active en notre faveur.

Dans les cours de vacances précédents, des excursions avaient été organisées pour les après-midi. Cette année-ci, nous n'avons pu faire qu'une course en commun. La pluie, les mauvaises communications, et enfin le travail lui-même, nous ont empêchées d'en faire davantage. Je ne crois pas que les participantes du cours en aient été désolées, car nous désirions avant tout profiter de ce cours le plus possible.

Le dernier après-midi réunit les participantes à un thé suivi de discussion sur le suffrage. Une douzaine de dames de Weesen y prirent part. La discussion dura de 4 à 7 heures, et fut très animée et intéressante.

Et le samedi 12 juillet, la majorité des participantes quittaient Weesen. Les regrets que le Cours fût déjà arrivé à sa fin furent unanimes. Je crains que nos directrices n'aient pas complètement partagé nos regrets, car leur tâche a été lourde, et elles ont eu un grand travail à fournir. Mais nous avons enrichi nos connaissances dans différents domaines, et nous rentrons de ce douzième cours de vacances avec la conviction que nous devons, dans toute la mesure de nos forces, travailler pour le mouvement féministe et pour l'acquisition du suffrage féminin.

F. B.-H.

AVIS IMPORTANT

Nous prions instamment ceux de nos abonnés dont l'abonnement était échu le 30 juin, et qui ne l'ont pas encore renouvelé, de bien vouloir en verser le montant aussi vite que possible à notre compte de chèques postaux N° 1. 943. Ils s'éviteront ainsi à eux-mêmes des frais supplémentaires, et à notre Administration tout un travail, ce dont nous les remercions bien vivement d'avance.

Le «MOUVEMENT FÉMINISTE»
